



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

L'an deux mille vingt-trois le trente et un du mois de Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Maryvonne GASCON.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	07
Nombre de membres votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 27/03/2023

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH donne procuration à Jean COYE et Mme Mélanie HENARD donne pouvoir à Mme Colette MARTINET, Noël THOMAS à Maryvonne GASCON et Sabine BOUICHET à Bernard JEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

Ordre du Jour :

- Validation du procès-verbal du 31 Mars 2023
- 1. Défense de la commune de La Barben dans la procédure concernant la SAS Rocher Mistral et M. Vianney -Marie AUDEMARD D'ALENCON- Infractions au code de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement- autorisation d'interjeter appel- Désignation de l'avocat.
- 2. Convention de partenariat culturel Provence En Scène 2022/2023.
- 3. Autorisation donnée au cabinet HUGLO LEPAGE pour représenter en justice la commune dans toutes les procédures et consultations concernant les dossiers relatifs au SAS ROCHER MISTRAL.

1- DEFENSE DE LA COMMUNE DE LA BARBEN DANS LA PROCEDURE CONCERNANT LA SAS ROCHER MISTRAL et M. Vianney Marie AUDEMARD D'ALENCON - INFRACTIONS AU CODES DE L'URBANISME, DU PATRIMOINE ET DE L'ENVIRONNEMENT - AUTORISATION D'INTERJETER APPEL - DESIGNATION DE L'AVOCAT

La nécessité pour la commune de se constituer partie civile pour obtenir l'exécution de mesures de restitution, la réparation de son préjudice ainsi que le paiement des frais de justice y afférents.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la 1^{ère} adjointe Madame Maryvonne GASCON de représenter la commune en défense dans ces affaires et le cas échéant à relever appel des décisions à intervenir ;

Celle- ci rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délibération.

Enfin, il propose de donner mandat au cabinet Lamballais et Associés (CLEA), avocats au barreau d'Aix en Provence et à l'avocat qu'il désignera pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette instance.

Il précise que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice correspondant.

Il est donc précisé qu'il y a nécessité d'éviter toute opposition d'intérêt entre le maire la commune dans le cadre du contentieux qui l'oppose au requérant, il y a lieu de proposer au conseil municipal que la commune de LA BARBEN soit représentée en justice par un autre de ses membres qu'il lui appartient de désigner ; et dans cette occurrence, M. le Maire Franck SANTOS qui n'a pas pris part aux travaux préparatoires, ne participe ni à la présente délibération de l'organe délibérant ni au vote qui s'ensuivra.

En l'absence du maire, la délibération sera signée par la 1^{ère} adjointe

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Monsieur Philippe CARON, 2nd Adjoint au Maire, a interpellé Mme Gascon qui a répondu qu'il n'y a pas de problème particulier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité du nombre de 11 voix

AUTORISE la 1^{ère} Adjointe, Mme Maryvonne GASCON, à ester en justice au nom de la commune de la BARBEN devant le tribunal correctionnel d'Aix en Provence dans le cadre de la procédure menée à l'encontre de la société SAS ROCHER MISTRAL et M. Vianney Marie AUDEMARD D'ALENCON (n° Parquet : 21179000016) et le cas échéant à relever appel des décisions à intervenir ;

DECIDE que la 1^{ère} Adjointe, Mme Maryvonne GASCON rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délibération ;

DESIGNE le cabinet Lamballais et Associés (CLEA), avocats au barreau d'Aix en Provence et l'avocat qu'il désignera à son tour, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de l'instance précitée ;

DIT que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice correspondant ;

DIT que Madame la 1^{ère} Adjointe ou Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

DIT que la présente décision :

- sera transmise à M. le Préfet des Bouches du Rhône au titre du contrôle de légalité ;

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de LA BARBEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L 411-7 du CJA) ;

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Mme Gascon demande le retour de Monsieur Le Maire a participé à la délibération suivante.

L'an deux mille vingt-trois le trente et un du mois de Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	08
Nombre de membres votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH donne procuration à Jean COYE et Mme Mélanie HENARD donne pouvoir à Mme Colette MARTINET, Noël THOMAS à Maryvonne GASCON et Sabine BOUICHET à Bernard JEAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

2- ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCÈNE »

Ce dispositif mis en place par le Département a pour vocation d'aider les communes de moins de 20000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes des Bouches du Rhône.

La saison 2022/2023 s'étend jusqu'au 30 septembre 2023.

Ainsi durant cette période le Département souhaite apporter son soutien en matière de programmation culturelle.

Le solde du coût du spectacle ainsi que les dépenses annexes (hors contrat) restent à la charge de l'organisateur (commune ou opérateur désigné).

Où le rapport ci-dessus,

Considérant que l'offre d'une expertise artistique permettant la mise à disposition à l'égard de notre commune, d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, et pouvant également s'adresser au jeune public, tel que spectacle de rue et cirque, constituerait une ressource culturelle non négligeable.

Ayant Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Gourlia dit que Pélissanne fera le spectacle de Pagnol. Programme intéressant suite au forum visité par Monsieur Le Maire et Monsieur Gourlia.
Le spectacle du 09/06 sera pris en charge à 70% de subvention. Pas d'autre question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité du nombre de 12 voix

APPROUVE la convention la présente convention de partenariat pour la saison 2022-2023, et prenant fin au 30 septembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

L'an deux mille vingt-trois le trente et un du mois de Mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS.

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	08
Nombre de membres votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH donne procuration à Jean COYE et Mme Mélanie HENARD donne pouvoir à Mme Colette MARTINET, Noël THOMAS à Maryvonne GASCON et Sabine BOUICHET à Bernard JEAN

SECRETAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

- 3- **AUTORISATION DONNÉE AU CABINET HUGLO LEPAGE POUR REPRÉSENTER EN JUSTICE LA COMMUNE DANS TOUTES LES PROCÉDURES ET CONSULTATIONS CONCERNANT LES DOSSIERS RELATIFS AU SAS ROCHER MISTRAL.**

Il y a nécessité pour la commune de défendre dans ces instances.

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat au cabinet HUGLO LEPAGE AVOCATS, avocats au barreau de Paris et à l'avocat qu'il désignera, pour représenter la commune dans ses intérêts dans le cadre des procédures et consultations qui l'opposeraient à la société SAS ROCHER MISTRAL et de préciser que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice correspondant.

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Explications sur les attaques du Rocher Mistral et le choix du cabinet pour les dossiers « environnement ». Monsieur Le Maire donne des explications sur l'audience du 11/04/2023 et le fait que la commune se soit portée victime au travers de plaintes relayées par le Procureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité du nombre de 12 voix

DONNE au cabinet HUGLO LEPAGE AVOCATS, avocats au barreau de Paris et à l'avocat qu'il désignera, pour représenter la commune dans ses intérêts dans le cadre des procédures et consultations qui l'opposeraient à la société SAS ROCHER MISTRAL

PRÉCISE que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budgets de l'exercice correspondant.

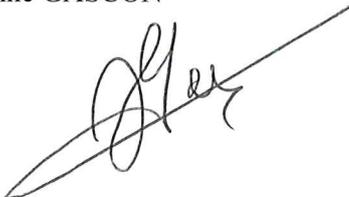
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de LA BARBEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L 411-7 du CJA) ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou sur le site Télérecours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pour validation de l'ordre du jour n°1

1^{ère} Adjointe

Maryvonne GASCON



Secrétaire de séance

Bernard JEAN



Pour validation de l'ordre du jour du n°2 et 3

Le Maire

Franck SANTOS



Secrétaire de séance

Bernard JEAN



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Procès-verbal validé en séance du 12/04/2023.